



TARIFS ESPACE PUBLIC 2022
 Décision du Maire n° DM-2022-131
 Applicable au 1er avril 2022

Vu pour être annexé à la
 Décision du Maire
 en date du **17 MARS 2022**
VILLE D'ANGERS

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/04/2022 (en euros)
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait d'occupation : 32 €		32,00
EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE		
<u>Echafaudage - clôtures</u>		-
<u>Engins de chantier</u>		
<u>Grutage</u>		
Zones 1 et 2		
1 jour		73,56
Jour supplémentaire		5,26
Zone 3		
1 jour		52,56
Jour supplémentaire		5,26
<u>Nacelle</u>		-
Zones 1 et 2		-
1 jour		52,56
Jour supplémentaire		5,26
Zone 3		-
1 jour		31,54
Jour supplémentaire		5,26
<u>Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales</u>		
Zones 1 et 2		-
1 jour		52,56
Jour supplémentaire	Délibération CM 25/03/19 n°2019-124	5,26
Zone 3		-
1 jour		31,54
Jour supplémentaire		5,26
<u>Echafaudages et dépôts de matériaux de construction</u>		
Saillie inférieure ou égale à 1 mètre		
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,62
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,32
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,60
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,32
Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m		-
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,32
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,66
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,32
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,66
Saillie supérieure à 2 mètres		-
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		3,96
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		1,98
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		3,96
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		1,98
Saillie pour isolation thermique par l'extérieur		-
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		10,72
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		16,08
<u>Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires</u>		
Par ml de canalisation, et par semaine		0,58
<u>Ouvrages divers non tarifés par ailleurs</u>		
Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		125,70

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/04/2022 (en euros)
LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES		
Fourreaux		
<i>Nouveau réseau</i>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014) indexé sur l'indice TP10b	1,06
<i>Enfouissement réseau</i>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2012) indexé sur l'indice TP10b	0,58
PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
Infrastructures électroniques		
Le forfait inclut : - les frais de dossier - les études - la réalisation, soit : - 1 percement de chambre existante ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau	DEL 2014-407 CM du 30/06/2014	750,42
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE ET LES FRAIS GENERAUX (32€).		
<i>Lorsque les travaux sont réalisés en régie par la Collectivité, les tarifs ci-dessous sont appliqués. La Collectivité peut décider, pour des raisons de spécificité de réalisation et/ou de matériaux, d'avoir recours à une entreprise dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, les tarifs de l'entreprise faisant l'objet d'un devis préalable s'appliquent.</i>		
Mobiliers urbains		
Installation d'un premier potelet		359,56
Par potelet supplémentaire		229,00
Installation du premier arceau vélo		341,20
Pour les arceaux suivants		210,64
Pour la première barrière métallique scellée au sol		419,91
Pour les barrières suivantes		289,35
Barrière de grenoble, l'unité		797,31
Panneau de signalisation y compris support, l'unité		238,70
Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)		
Mise à disposition forfaitaire par panneau		51,00
Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique		
Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,44
Dégraissant (par litre HT)		4,99
Décapant peinture et ciment (par litre HT)		8,35
Facturation des opérations de désinfection en matière d'hygiène (hors main d'œuvre - les frais de main d'œuvre sont à ajouter)		
I- Opération de désinfection en matière d'hygiène		
Déplacement (forfait)		16,63
Agent de salubrité (l'heure)		selon tarif des services municipaux en vigueur
Produits mis en œuvre :		
Désinfectant (le litre)		8,98
Fumigène désinsectisation (unité)		14,69
Insecticide liquide à diluer (100 ml)		13,97
Insecticide non dilué laque (litre)		5,61
Gel insecticide blattes (par logement traité)		10,40
Gel insecticide fourmis (par logement traité)		9,49
Boîte à rongeurs (unité)		2,24
Bombe aérosol désinfection 600 ml (unité)		8,87
Bombe aérosol désinfection 150 ml (unité)		5,61
Bombe aérosol désinsectisation (unité)		6,22
Piège à insectes (unité)		0,51
Dose insecticide hydrosoluble (la dose)		11,63
Bloc appât (unité)		0,61
Souricide pâte ou céréales (le sachet)		0,92
II- Opération de dératisation liée à la protection de la santé publique		
		gratuit

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/04/2022 (en euros)
<u>Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
Camion sans bras de levage		13,37
Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		6,00
Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		11,36
Véhicule TP avec bras de levage		27,02
Camion nacelle		49,12
Balayeuse aspiratrice PL		63,20
Balayeuse aspiratrice compacte		16,69
Laveuse compacte		16,53
Laveuse PL		62,10
Benne à ordures ménagères		46,85
<u>Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
Rouleau vibrant		6,63
Compresseur deux marteaux		7,28
Pilonneuse à main		3,18
Chariot élévateur		13,22
Dumper automoteur		5,16
Tracteur agricole		18,53
VERBALISATION DE L'INCIVISME		
<u>Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public</u>		
Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme	Codes pénal et de l'environnement	135,00
Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)		450,00
Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m3		1 500,00
PRETS D'ACCESSOIRES		
<u>Prêts d'accessoires</u>		
<i>Système de guidage pour handicapés visuels</i>		
Redevance annuelle l'unité		gratuité
<i>Plateau piétonnier</i>		
Forfait pour non restitution ou perte des cartes d'accès au plateau		40,36
Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles ...)		52,07
<u>Pontons promenade de Reculée</u>		
Emplacement par mois		52,62
Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		5,91
<u>Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)</u>		
Bateaux sans autorisation d'occupation temporaire, amarrés sur les pontons A, B, ou C, tarif par jour de présence constaté	Délibération du CM du 29/03/2021	16,00
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10)		
De la 1ère à la 14ème nuitée		8,00
A partir de la 15ème nuitée		16,00
Bateaux habitables (destinés à la location permanente et occasionnelle), accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10), par mois		80,00
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - basse saison (du 1/11 au 30/04), par mois - Hivernage (sans eau ni électricité)		41,21
Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		
Bateau de 5 à 7,99 m		55,89
Bateau de 8 à 12,99 m		65,74
Bateau de 13 à 15,99		82,19
Consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,19
Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		43,56
Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		59,16
Activité sans lien avec la rivière		92,01